Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de
SAINT-MAURICE



Tél.: 03.88.85.61.02 - Fax: 03.88.85.66.32 E-mail: <u>mairie-st-maurice@wanadoo.fr</u>

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411.8, R 4713-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière 4ème partie - 8ème partie ;

Vu la demande formulée le 14 mars 2023 par la Société Lucien SPEYSER de GERSTHEIM, dans le cadre des travaux de remplacement d'un tampon de chaussée rue de l'Eglise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT que ces interventions risquent de perturber le trafic routier sur l'ensemble de la Commune dans et hors agglomération ;

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Lucien SPEYSER est autorisée à effectuer les travaux de Remplacement d'un tampon de chaussé rue de l'Eglise à St-Maurice ;

 $\underline{\textit{Article 2}}$: La circulation et le stationnement seront réglementé :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée par panneau

- <u>Article 3</u>: La société SEYSER, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.
- <u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 27 mars 2023 et seront valable jusqu'à la fin des travaux.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune
- Article 6: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 7: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie à VILLE Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départ. à VILLE. Monsieur le Chef du Centre de Secours de VILLE. Affiché en mairie.

Fait à Saint-Maurice, le 14 mars 2023.

Le Maire.

Jean-Marc WITZ